

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



Montpellier, mardi 31 décembre 2019

Interdiction de la pêche de tous les coquillages de l'étang d'Ingril en vue de leur consommation

L'ANSES a publié en juin 2019 un avis concluant à la possibilité d'un risque sanitaire en cas de consommation de coquillages contaminés par les pinnatoxines, une classe de neurotoxines produites par un phytoplancton marin émergent, *Vulcanodinium rugosum*.

Ces pinnatoxines sont retrouvées en grande quantité dans l'étang d'Ingril.

Aucun cas d'intoxication liée aux pinnatoxines n'a été rapporté chez l'homme que ce soit en France ou ailleurs dans le monde selon l'ANSES. Toutefois des études expérimentales ont montré qu'elles provoquent chez la souris des symptômes neurologiques aigus après ingestion à forte dose.

Aujourd'hui la seule activité dans cette zone est la pêche de coquillage par les professionnels et les particuliers. Il n'y a pas d'élevage dans cette zone depuis plusieurs années.

Compte tenu de ces éléments et après consultation des instances professionnelles, le Préfet de l'Hérault a décidé d'interdire la pêche professionnelle et de loisir ainsi que l'élevage de tous les groupes de coquillages d'Ingril à compter du 1er janvier 2020.

Les poissons ne sont pas concernés par cette interdiction.

Les services d'urgence, les services de neurologie, les médecins libéraux et les pharmaciens d'officine ont été sensibilisés sur ce sujet.

Par ailleurs, un dispositif de surveillance des toxines émergentes et notamment de la contamination des coquillages par cet organisme, est effectué sur 11 points du littoral français.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

